

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **26 février 2026**

Numéro :

L'an Deux mille vingt six

et le 26 février

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Céline VIGO, Vice Présidente****Présents** : V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, M. KAIL, C. LEMAREC, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, B. TELLIER, C. VIGO**Pouvoirs** : Néant**Absents excusés** : A. BOMPARD, G. DARRE, E. DE GRYSE, G. GALEA, F. RICHARD – TRINQUIER, M. TAULAN, S. VEIGALIER, M. T. de GOULET

Secrétaire(s) : Valérie BOCCASSINO

Compte Financier Unique 2025 - approbation

Sous la présidence de Madame Céline VIGO, Vice-Présidente chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*) :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------|----------------|----------------|
| Total des recettes | 12 544.38 | 0.00 |
| Total des dépenses | 8 658.82 | 0.00 |
| Résultat reporté N-1 | 6 692.78 | 2 590.20 |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de REDESSAN ;**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de REDESSAN ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 17 | 9 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 19 février 2026 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 19 février 2026 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

| |
|----|
| le |
|----|

et publication,

| |
|----|
| du |
|----|

ou notification

| |
|----|
| du |
|----|

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après délibération et hors la présence de Madame RICHARD-TRINQUIER, Présidente, à l'unanimité,

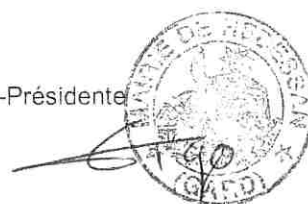
ARTICLE UNIQUE : approuve le compte financier unique 2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Céline VIGO

Vice-Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002116-20260326-COFS_02 026